

## Démarche INNOV'CAMPUS Etudiants Règlement - Appel à projets Année Universitaire 2024-2025

Dans le cadre de sa démarche de promotion de l'enseignement supérieur auprès du milieu économique, « INNOV'CAMPUS », menée en collaboration avec les établissements, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération lance son 6ème appel à projets à destination des étudiants des établissements d'enseignement supérieur de son territoire.

Cet appel à projet vise à accompagner et mettre en valeur les initiatives étudiantes pouvant éventuellement être accompagnées par des enseignants sur le territoire.

A noter que les projets tutorés ou autres projets obligatoires dans le cadre de la formation dispensée n'entrent pas dans le cadre de cette démarche.

Les projets présentés devront s'inscrire en cohérence avec les ambitions de développement du territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et les projets d'établissements :

- Renforcer la cohésion de notre territoire
- Développer un territoire innovant
- Accompagner les transitions

Deux thématiques seront mises en avant dans ce nouvel appel à projet :

- Un volet « économique » : à ce titre, le projet impliquera à minima une entreprise du territoire. Le projet devra être innovant sur et pour le territoire.
- Un volet « citoyen » faisant écho aux compétences traitées par l'agglomération de Vannes. A ce titre, une ou plusieurs thématiques pourront être retenues, par exemple :

- |                            |                          |
|----------------------------|--------------------------|
| - Déchets                  | - Sports et loisirs      |
| - Habitat et urbanisme     | - Solidarités            |
| - Développement économique | - Eau                    |
| - Culture                  | - Tourisme               |
| - Environnement            | - Enseignement supérieur |
| - Mobilité                 | - Aménagement numérique  |

### Projets éligibles :

**Les projets éligibles doivent être portés par :**

- Un groupe d'étudiants (en association ou pas)

Et avoir le soutien d'un ou plusieurs établissements du territoire.

**NB :**

- Seront particulièrement appréciés tous projets menés en inter-établissement ou inter-formation
- Aucune demande de subvention ne sera examinée en dehors de l'appel à projets
- Un seul projet par association pourra être déposé

## Financement :

L'appel à projets vise à soutenir chaque année des projets sous la forme d'une aide pouvant aller jusqu'à 2 000 €/projet, dans la limite des budgets alloués annuellement.

La subvention accordée pourra financer 60% maximum du budget du projet.

### Les dépenses relatives aux projets susceptibles de faire l'objet d'un financement :

- Frais de déplacement
- Petits équipements spécifiques au projet
- Location de salles, d'équipements...
- Frais de communication
- Rémunération d'intervenants
- SACEM...

*NB :*

- *Chaque budget transmis devra être au plus près des dépenses qui seront réellement engagées (Demande de devis, etc.)*
- *L'action devra être finalisée au plus tard avant les vacances de la Toussaint de l'année scolaire suivant celle au cours de laquelle la subvention a été accordée.*

### Les modalités de versement :

Le paiement de l'aide est réalisé en deux versements :

- Le premier versement représentant une avance de 60% du montant de l'aide intervient à réception de la convention, dûment signée et paraphée par le lauréat;
- Le second versement sera réalisé au prorata des dépenses réellement engagées sur la base du budget finalisé communiqué dans le cadre du bilan transmis. Il sera versé suite à la transmission des pièces suivantes :
  - Le rapport d'activité du projet,
  - Le bilan réalisé de l'action, dont le bilan financier, signé et daté par le représentant légal

**En aucun cas le bénéficiaire ne peut être une personne individuelle. Le versement sera effectué auprès de l'association ou auprès de l'établissement tuteur.**

## Constitution des dossiers :

Tout dossier devra être déposé uniquement via le formulaire accessible sur le site :

<https://www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh/innovcampus>

**Un dossier incomplet ne pourra être étudié**

## Planning :

- Dépôt électronique des dossiers avant le 10 janvier 2025

## Sélection des projets :

### Composition du jury :

Le groupe de travail "Subventions" de la Direction de l'Économie, l'Emploi, la Formation et l'Innovation de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération constitué d'élus et de techniciens est seul habilité à valider les dossiers retenus au titre de l'appel à projets.

### Les critères de sélection :

Les projets qui présentent au moins 2 des critères suivants seront particulièrement appréciés :

- ✓ Se positionner dans une approche novatrice ou amplificatrice

- ✓ Les retombées du projet sur l'agglomération :
  - A destination de la population et/ou d'un groupe d'étudiants
  - L'évènement se déroule sur le territoire de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération
- ✓ Associer au projet une dimension environnementale, sociétale, culturelle et/ou d'accessibilité
- ✓ Le projet ne devra pas faire l'objet d'un projet tutoré ou projet de fin d'année
- ✓ Le projet devra faire l'objet de plusieurs sources de financements et ne proviendra pas uniquement de GMVA.

L'agglomération se réserve tout pouvoir d'appréciation relatif aux critères de recevabilité. GMVA se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le programme Innov'campus si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

### **Critères d'exclusion :**

Le projet ne sera pas retenu s'il (critères non cumulatifs)

- Porte atteinte à l'ordre public ;
- Ne préserve pas la neutralité de l'espace public ;
- Est présenté dans un but de prosélytisme ou, plus généralement, porte atteinte aux lois et aux valeurs de la République

L'absence de présentation des bilans des projets précédents sera également un motif d'exclusion.

## **Engagement des candidats/ bilan des projets :**

Les porteurs de projets, pour lesquels un financement sera octroyé, s'engagent à :

- Fournir un rapport d'activités de l'action et un bilan financier dans les 2 mois suivants la réalisation du projet (ou obligatoirement dans l'année scolaire au cours de laquelle la subvention a été accordée, avec possibilité jusqu'à la Toussaint de l'année scolaire suivante) en faisant apparaître distinctement l'évaluation de l'action ;
- Informer impérativement GMVA de tout changement ou difficultés rencontrées dans la réalisation du projet ;
- S'acquitter du remboursement de l'aide octroyée selon les modalités qui lui seront précisées si le montant obtenu n'est pas conforme au prorata des dépenses réellement engagées sur la base du budget prévisionnel;
- Faire figurer sur tous les supports de communication de l'action et de son établissement le logo de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération ainsi que la mention "cofinancé par Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération" ;
- Participer à différents évènements promotionnels de l'appel à projet de GMVA si la demande leur en est faite ;
- Fournir une présentation de la réalisation de l'action sous un format qui permette la diffusion sur les supports digitaux de la collectivité afin de valoriser l'appel à projet dans le cadre de la démarche « Innov' Campus ».

## **Contact :**

Solène BRIEL  
Service Emploi Formation et Enseignement Supérieur Recherche  
Direction de l'Economie, l'Emploi, de la Formation et de l'Innovation de Golfe du Morbihan  
- Vannes agglomération  
Téléphone : 02 97 68 70 69 ou [economie@gmvagglo.bzh](mailto:economie@gmvagglo.bzh)